

MAIRIE DE BERTRANGE-IMELDANGE

Nombre de Conseillers :

- . En exercice : 23
- . Présents : 20
- . Votants : 23

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Date de la Convocation :

12 juin 2019.

Date de l’Affichage :

12 juin 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

PROCÈS-VERBAL

Le 17 juin 2019 à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Guy NOËL, Maire.

Etaient présents :

Henri CAFFENNE, Julien DAVAL, Patrick GÉANT, Monique GEOFFROY, Michel GHIBAUDO, Christophe GUERIN, Jean-Michel GROSS, Sabine HOCQUARD, Marie-Jeanne HOZÉ, Christian JOUANEN, Céline MATHIEU, Séverine MATUSZEWSKI, Ghislaine MICOLI, Jean-Luc PERRIN, Jean-Paul RAMOGNINO, Danielle SOULAS, Serge SPINNER, Marielle ZIEGLER et Christine ZYDEK, **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés :

Olivier PIERRARD donne procuration à Monique GEOFFROY.

Yvon WALTNER donne procuration à Guy NOËL.

Elsa PAULY donne procuration à Marielle ZIEGLER.

Secrétaire de séance : Christian JOUANEN a été élu.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2019 :

Les membres du conseil municipal, après délibération et à l’unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mai 2019.

2. Convention relative à la création d’un tourne-à-gauche pour l’accès du lotissement d’activités « Galgenberg » sur la route départementale n°1 à Bertrange et Guénange :

Vu le Permis d’Aménager n°057 067 13 N0001 délivré le 02 juillet 2015 à Monsieur Francis MICHAUX pour la réalisation d’un lotissement de 12 lots maximum à usage d’activités et de commerces, sur un terrain situé Route Départementale n°1, lieu-dit « Galgenberg », à BERTRANGE ;

Vu l’arrêté du Maire en date du 16 décembre 2016 prorogeant le Permis d’Aménager n°057 067 13 N0001 pour une durée d’un an à compter du terme de la validité de l’autorisation renouvelée, soit jusqu’au 13 décembre 2018 ;

Considérant que le chantier est déclaré ouvert depuis le 06 décembre 2018 ;

Considérant que ce projet de lotissement d’activités nécessite la création d’un tourne-à-gauche pour l’accès du lotissement d’activités « Galgenberg » sur la route départementale n°1 à Bertrange et Guénange ;

Considérant que les travaux de création du tourne-à-gauche sur la RD n°1 nécessitent le déplacement des panneaux d’agglomération de la Commune de BERTRANGE vers le PR 22 + 430, de façon à intégrer une partie de l’aménagement en incluant l’accès au lotissement d’activités

Considérant que la maîtrise d’ouvrage de l’ensemble des travaux à réaliser pour cet équipement propre au lotissement d’activités sera assurée par le lotisseur ;

Considérant qu'à compter du jour suivant la signature du procès-verbal contradictoire constatant l'achèvement des travaux, le Département de la Moselle assurera la gestion et l'entretien de la chaussée de la Route Départementale ;

Considérant qu'à compter de ce même jour, chaque Commune assurera sur son territoire la gestion et l'entretien de l'ensemble des autres ouvrages mis en œuvre dans le cadre des travaux, notamment tous les îlots réalisés dans le cadre du projet, tous les caniveaux et bordures posés, tous les dispositifs d'assainissement, les engazonnements et aménagements paysagers, les signalisations horizontale et verticale...

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention du Conseil Départemental de la Moselle ci-annexée relative à la création d'un tourne-à-gauche pour l'accès au lotissement d'activités « Galgenberg » sur la Route Départementale n°1.

Michel GHIBAUDO demande que le lotisseur présent dans la salle n'assiste pas aux débats du Conseil Municipal afin de ne pas influencer les élus dans leurs décisions.

Marielle ZIEGLER rappelle que le Conseil Municipal est public et que cette mesure ne s'applique qu'aux Conseillers Municipaux intéressés personnellement par un point mis à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Directeur Général des Services de vérifier la légalité de la demande de M. GHIBAUDO. Le point n°3 est donc traité en attendant ces précisions.

Monsieur le Directeur précise que l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »

Les Conseillers Municipaux ne souhaitant pas la tenue du conseil à huis clos, la séance demeure publique.

Michel GHIBAUDO indique qu'un rond-point était prévu initialement et que la réalisation d'un tourne-à-gauche sera source d'accidents.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude d'entrée de ville a été réalisée et validée par les services de l'Etat et du Département de la Moselle.

Michel GHIBAUDO estime que, vu le caractère privé du lotissement d'activités, il aurait fallu exiger du lotisseur qu'il finance la construction d'un giratoire.

Jean-Paul RAMOGNINO, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que l'on ne peut pas exiger du lotisseur qu'il construise entièrement un giratoire à ses frais, et que ni le Département de la Moselle (compétente en matière de voirie départementale), ni la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (compétente en matière de développement économique) n'ont souhaité participer financièrement.

Jean-Michel GROSS regrette que les véhicules légers ne puissent pas tourner directement à gauche en sortant du lotissement d'activités.

Marie-Jeanne HOZE, Adjointe au Maire, précise qu'il s'agit d'une mesure de sécurité routière.

Michel GHIBAUDO demande si un bouclage avec la zone d'activités communautaire de « Bellevue » à Guénange est prévu car cela n'a pas été évoqué lors de la dernière commission « développement économique » de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà rencontré l'agent de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en charge du développement économique lors d'une réunion en mairie, en présence des représentants de la Mairie de Guénange, du Département de la Moselle et du lotisseur. En outre, il s'est déjà entretenu de ce sujet avec le Président de la CCAM.

Jean-Luc PERRIN fait remarquer que le déplacement du panneau d'entrée de ville va sans doute entraîner la réduction de la vitesse en entrée d'agglomération.

Séverine MATUSZEWSKI propose que des bandes rugueuses soient installées au niveau du futur tourne-à-gauche.

Monsieur le Maire indique qu'une demande va être faite en ce sens auprès du Département de la Moselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** le déplacement des panneaux d'agglomération de la Commune de BERTRANGE vers le PR 22 + 430, de façon à intégrer une partie de l'aménagement en incluant l'accès au lotissement d'activités
- **Décide** que les marquages au sol du tourne-à-gauche devront, sur le ban communal de Bertrange, être réalisés en résine par le lotisseur, maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux à réaliser pour cet équipement
- **Décide** que, pour des raisons de sécurité, un panneau d'interdiction de tourner à gauche sera installé par le lotisseur à la sortie du lotissement d'activités
- **Charge** Monsieur le Maire de contacter le Département de la Moselle pour la pose de bandes rugueuses afin de ralentir la circulation
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée relative à la création d'un tourne-à-gauche pour l'accès au lotissement d'activités « Galgenberg » sur la Route Départementale n°1, ainsi que tout document relatif à ce dossier

Pour : 20 voix

Contre : 3 voix (Michel GHIBAUDO, Séverine MATUSZEWSKI et Céline MATHIEU)

Abstention : 0 voix

3. Travaux de remise en état des vestiaires de football suite à un incendie : attribution du marché public

Suite à l'appel public à la concurrence concernant les travaux de remise en état des vestiaires de football suite à l'incendie survenu l'été dernier, Monsieur Jean-Paul RAMOGNINO, 1^{er} Adjoint, présente le rapport de la commission chargée d'étudier les offres.

Les lots 1, 4, 7 et 8 ont été déclarés infructueux.

Cependant, selon l'article L2122-1 du Code de la commande publique:

"L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur.

Les membres de la commission chargée d'étudier les offres ont donc mandaté M. Bernard BOLZINGER, Maître d'œuvre, afin de consulter directement des entreprises pour ces lots infructueux.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que :

- L'estimation du montant total HT faite par le maître d'œuvre s'élevait à 513 510,00 €.
- Les offres reçues postérieurement à l'appel public à la concurrence pour les lots 1, 4, 7 et 8 sont toutes inférieures à l'estimation du maître d'œuvre
- Après analyse des offres reçues, le montant total du marché s'élève à 401 336,44 € HT, soit 112 173,56 € en dessous de l'estimation du maître d'œuvre

Céline MATHIEU souhaite savoir si les travaux vont pouvoir commencer rapidement.

Monsieur le Maire et Julien DAVAL, Conseiller Municipal délégué, expliquent que le code de la commande publique exige le respect de certains délais incompressibles (courrier aux entreprises non retenues, réunion préparatoire, coordination de l'intervention des entreprises...). Les travaux commenceront dans un délai d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer les lots comme suit :

N° de lot	Lots de la tranche ferme	Nom des entreprises	Montant HT
1	Démolition, MOB, Charpente	Lorraine Toitures	152 731,18 €
2	Etanchéité	Soprema	36 387,02 €
3	Menuiserie alu, serrurerie	Briotet	42 099,00 €
4	Bardage métallique	Lorraine Toiture	23 798,82 €
5	Plâtrerie	Lauer	29 834,00 €
6	Menuiserie intérieure	Les Menuisiers Réunis	14 054,27 €
7	Electricité	ECA	25 566,65 €
8	Chauffage – Sanitaire – Ventilation	SGC WEBER	52 894,00 €
9	Carrelage, faïence	Nasso	10 859,00 €
10	Peinture	Tomaselli	13 112,50 €
Total HT			401 336,44 €

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

4. Adhésion au service « Mission Intérim et territoires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle :

Considérant que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention ;

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, Madame Marie-Jeanne HOZE, Adjointe au Maire en charge du personnel, propose d'adhérer au service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle ;

Madame l'Adjointe au Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au Centre de Gestion de la Moselle.

Céline MATHIEU indique que les élus peuvent réaliser un processus de recrutement.

Séverine MATUSZEWSKI propose de recourir au chantier d'insertion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ou de Pôle Emploi en cas de remplacement éventuel d'un agent du service technique.

Christian JOUANEN précise que le recours au Centre de Gestion permet de la réactivité car il dispose d'un vivier de personnes pouvant s'adapter rapidement aux particularités des emplois de la fonction publique territoriale.

Michel GHIBAUDO indique que la CCAM a mis en place un « Relais emploi » et qu'il faut d'abord contacter les organismes de proximité.

Monsieur le Directeur Général des Services, sur demande de Monsieur le Maire, apporte des précisions quant aux procédures de recrutement mises en place dans la collectivité :

- Partenariats avec Pôle Emploi : recrutement de 3 agents en contrats aidés et un quatrième en cours
- Recrutement par l'intermédiaire du chantier d'insertion de la CCAM : 1 agent a commencé en contrat aidé pour être ensuite embauché
- Recrutements directs : en cas de remplacements d'ATSEM, le service du personnel dispose notamment d'un vivier de candidats

Jean-Paul RAMOGNINO, 1^{er} Adjoint, rappelle qu'il s'agit avant tout de diversifier les possibilités de recrutement, et que le recours au service du Centre de Gestion n'est qu'un moyen parmi d'autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame Marie-Jeanne HOZE, Adjointe au Maire en charge du personnel
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Moselle, en fonction des nécessités de services
- **Dit** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de Gestion de la Moselle, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Pour : 19 voix

Contre : 4 voix (Olivier PIERRARD, Céline MATHIEU, Séverine MATUSZEWSKI et Michel GHIBAUDO)

Abstention : 0 voix

5. Vente de bois :

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la prolifération des chenilles processionnaires du chêne dans la région Grand Est, la Commune de Bertrange a dû procéder à l'abattage des chênes situés près des habitations et des équipements publics.

Ce bois est actuellement stocké sur le complexe sportif et au bout de l'allée des Chênes.

L'Office National des Forêts a estimé le volume à environ 80 tonnes. Ce bois pourrait être vendu pour faire des plaquettes destinées au chauffage.

ONF ENERGIE a fait une offre d'achat de bois (Houppiers et tiges feuillues) au prix de 25 € la tonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de vendre ce bois de chêne de gré à gré à ONF ENERGIE (2, avenue de Saint Mandé 75570 PARIS Cedex 12) au prix de 25 € la tonne
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à cette affaire

6. Convention de mise à disposition de salles communales :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été contacté par Madame Sandrine MARQUES qui demande de pouvoir disposer de salles pour pouvoir continuer son activité engagée avec l'association A vos plumes (cours de langues étrangères, soutien scolaire...).

Compte-tenu du succès rencontré par l'activité de cette association, notamment chez les jeunes Bertrangeois, Mme MARQUES a dû changer le statut de « A vos plumes » qui est à présent remplacée par la société dénommée « Megaschool ».

Compte-tenu que de nombreux enfants de Bertrange participent à ces activités, Monsieur le Maire propose donc de mettre à disposition de la société « Megaschool » des salles communales contre une participation financière de 150 € / mois.

Une convention à titre précaire sera établie, avec priorité d'utilisation des locaux communaux laissée à la Commune de Bertrange et que les locaux soient assurés par la société « Megaschool » pendant ses activités.

Sabine HOCQUARD pense que la participation financière de 150 € n'est pas assez élevée.

Monsieur le Maire signale que les activités de Megaschool sont très utilisées par les Bertrangeois :

- 13 enfants de maternelle
- 33 enfants d'élémentaire
- 19 collégiens
- 11 lycéens
- 6 adultes

Michel GHIBAUDO, ainsi que plusieurs conseillers municipaux, s'interrogent quant à l'utilisation de locaux communaux par une société privée :

- Problème de légalité / rupture de la concurrence
- Bail précaire qui pourrait se transformer automatiquement en bail commercial au bout d'un délai de 3 ans
- Accessibilité PMR et sortie de secours des salles des associations de la rue de Vourles

Julien DAVAL craint que les enfants ne puissent plus avoir accès aux activités de Megaschool en cas de délocalisation des cours, faute de mise à disposition de locaux.

Suite aux différentes questions des conseillers municipaux, Monsieur le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour afin de pouvoir apporter les précisions nécessaires.

7. Ressources humaines : information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après 6 ans en tant que Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur Christophe LECHÊNE lui a fait part de son souhait de se rapprocher de sa famille.

M. LECHÊNE a donc sollicité sa mutation dans la Somme, à la Communauté de Communes du Grand Roye, afin d'y occuper un poste de Directeur Général Adjoint des Services. Sa mutation a été acceptée et sera effective au 1^{er} août 2019.

Monsieur le Maire remercie M. LECHÊNE pour sa disponibilité et son attachement au service public.

Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur Jean-Paul RAMOGNINO, 1^{er} Adjoint, et Madame Marie-Jeanne HOZE, Adjointe en charge du personnel, travaillent d'ores et déjà au remplacement de M. LECHÊNE. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle a été contacté afin d'accompagner la Commune dans cette procédure.

8. Marchés publics : information

➤ Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux 2019-2024 :

Monsieur Jean-Paul RAMOGNINO, 1^{er} Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux est arrivé à son terme au 31 mars 2019.

Un appel public à la concurrence a donc été lancé pour renouveler ce marché à procédure adaptée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2019.

Dans le cadre de cette procédure, la Commune a reçu 5 offres des entreprises suivantes :

- EIMI
- ENERLOR SAS
- ENGIE
- MISSENARD CLIMATIQUE
- VEOLIA ENERGIE

Après examen, c'est l'offre de la société **ENERLOR SAS**, sise 12, rue de la Seille 54320 MAXEVILLE, qui a été retenue comme offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères indiqués dans le règlement de consultation, avec les prix suivants :

- **Poste P2 – Prestations de conduite, entretien et dépannage : 6 850,00 € HT / an**
- **Poste P3 – Garantie total : 5 786,00 € HT / an**

➤ Achat d'un camion benne :

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal que, suite au dernier contrôle technique, le camion CITROËN JUMPER des Services techniques municipaux a été déclaré inutilisable vu son état de vétusté.

Une consultation a donc été faite auprès de l'UGAP (Ford et Peugeot), de Renault, d'Iveco et de Citroën pour remplacer ce véhicule.

Après examen des différentes propositions commerciales, c'est l'offre suivante de la société MSH AUTOS de Guénange qui a été retenue :

- **Citroën Jumper Chassis Cabine 35 L3 Blue HDI BVM6: 23 217,45 € HT**

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Christian JOUANEN.